

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE 31 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, trente et un juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Courlandon dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MERIAUX, Maire.

Étaient présents : Madame et Messieurs les membres en exercice.

Était absent : M. Prévost Laurent

Étaient excusés : Monsieur Prévost a donné pouvoir à Monsieur Mauvezin Frédéric

M. MOREL a été élu secrétaire de séance

I - LECTURE DU CR DE LA PRECEDENTE REUNION

Lecture du CR de la précédente réunion : après lecture du compte rendu de la précédente réunion du conseil, il n'y a pas de remarques et il est accepté à l'unanimité.

II – CR DES PARTICIPATIONS AUX DIFFERENTES REUNIONS

1) M. Mériaux a participé à plusieurs réunions concernant le périscolaire des deux écoles de Vandeuil et Courlandon. Ce point sera développé plus loin dans le compte-rendu.

2) M. Mériaux a participé à plusieurs réunions de la commission bâtiment de l'intercommunalité. Différents dossiers ont été étudiés surtout des entretiens de bâtiments communaux (réfection d'étanchéité, changement de menuiseries etc...). Des commandes ont été passées à différentes entreprises pour des travaux en juillet et août 2014).

III – CONVENTION POUR LE PERISCOLAIRE

M. Mériaux informe le conseil municipal que la préfecture de la Marne a refusé la création d'un syndicat pour la gestion du périscolaire des deux écoles de Vandeuil et de Courlandon. La seule et unique possibilité d'assurer le rentrée de septembre 2014 est donc l'établissement de convention qui par l'intermédiaire d'une commune gèrerait le coût du périscolaire. Il a donc été décidé en accord entre nos 11 communes d'établir deux conventions (une par école).

1) Le groupe scolaire de Vandeuil sera géré par Montigny sur vesle, Prouilly et Vandeuil.

2) Le groupe scolaire de Courlandon sera géré par Baslieux les Fismes, Bouvancourt, Breuil, Courlandon, Hourges, Magneux, Romain et Unchair.

La convention du pôle scolaire de Courlandon sera portée par la commune de Breuil sur Vesle car cette commune a la possibilité de faire la gestion avec son secrétariat (ce qui n'est pas possible à Courlandon).

La création de cette convention va entraîner pour notre commune une prise en charge financière complémentaire à celle des parents de l'ordre de 6 à 8000 €. (nous avons déjà budgété la somme de 5000 €).

Après présentation de cette situation, M. le Maire fait un tour de table pour répondre aux différentes questions posées par les conseillers et demande leur accord.

Après délibération le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

IV – DECISION MODIFICATIVE POUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PERISCOLAIRE

Suite à l'accord du conseil municipal de participer financièrement au coût du périscolaire, celui-ci donne son accord de faire une décision modificative au budget communal et d'augmenter la ligne budgétaire de 3 000 €. Ce poste passera donc de 5 000 € à 8 000 €.

V – ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE

La législation oblige tout employeur d'élaborer un document qui recense les risques professionnels de nos employés et les procédures mises en places pour diminuer ces risques. Ce document s'appelle le Document Unique. L'intercommunalité nous a proposé de nous regrouper afin d'élaborer ce document en profitant de subvention. Après discussion, le conseil municipal donne son accord sur ce projet et donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer les conventions inhérentes à ce regroupement.

VI – COMPETENCES D'INVESTISSEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

M. Mériaux rappelle les termes du compte rendu précédent :

M. le Maire informe le conseil que dans le cas où la commune transfère la compétence d'investissement sur l'éclairage au SIEM, celui-ci s'engage à subventionner les travaux à hauteur de 25 %. Ce qui n'est pas le cas si l'investissement reste communal. D'autre part si cette compétence est confiée au SIEM, celui-ci nous propose de créer un fichier informatique contenant les plans de tous les réseaux de notre commune. Après discussion le conseil à l'unanimité décide donc de transférer la compétence au SIEM et charge M. le Maire de signer les conventions nécessaires à ce transfert.

Toutefois il précise que ce transfert de compétences aura un coût (0.50 € par habitant soit à ce jour 150 € environ, plus 30 € par commande et 10 € par DICT).

Après délibération le conseil confirme son accord précédent et autorise ce transfert de compétences et donne tout pouvoir à M. Mériaux sur ce sujet.

VII – SITE INTERNET DE LA COMMUNE

M. Mériaux présente au conseil un projet de site internet de la commune proposé par notre prestataire informatique, la Société JVS. Après discussion de ce projet et notamment devant la difficulté de faire vivre et évoluer ce site internet afin de proposer des informations pertinentes à notre commune, ce projet est refusé par le conseil municipal.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

- 1) M. le Maire informe que le conseil municipal aura dans les prochains mois à étudier le dossier de la Médiathèque de Courlandon quant à son fonctionnement, en effet, l'intercommunalité veut transférer cette compétence aux communes concernées.
- 2) Il est demandé à M. le Maire d'informer France télécom de la nécessité de remplacer une plaque de fermeture d'un regard près du pont devant la propriété de M. Morel. (M. Morel se chargera de prévenir les services compétents)

La séance est levée à 21 H 30.